

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 36 (1928)
Heft: 2

Artikel: Un incident diplomatique à Moudon en 1816
Autor: Perrin, Marius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-28460>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN INCIDENT DIPLOMATIQUE A MOUDON EN 1816¹.

Le 30 juin 1816, M^r le comte Auguste de Talleyrand, porteur d'un grand nom et cousin d'un grand homme, descendait à l'auberge du Cerf, à Moudon, pour y dîner. C'était un personnage considérable que M^r le comte Auguste de Talleyrand. Ministre de France en Suisse, il y représentait S. M. Très Chrétienne avec beaucoup de distinction et de succès. Il dînait donc, ce 30 juin qui était un dimanche « à l'auberge du Cerf ». Il n'y était pas seul et ne fut pas long à le remarquer. Dans une « chambre » attenante à la salle où il mangeait, « un certain nombre de bourgeois de la ville », mêlés à des visiteurs d'occasion, s'étaient réunis ; tout ce monde festoyait de bon appétit, buvait sec et menait grand bruit. Il y avait là un jeune Français, qui avait « servi au régiment », un procureur-juré, un ci-devant procureur-juré, un négociant, des fonctionnaires qui surent

¹ D'après des documents inédits tirés des Archives cantonales vaudoises (A. C. V.), des Archives du Château de Lausanne (A. Ch.) et des Archives fédérales (A. F.).

s'éclipser à temps, semble-t-il, deux Fribourgeois que, pour leur bonheur, on n'arriva pas à identifier, et qui se gardèrent bien d'insister. Il y avait là aussi un assesseur de la Justice de Paix qui aurait certainement mieux fait d'être ailleurs. Bientôt des chansons s'élevèrent, cependant que l'assesseur, innocemment, « fumait sa pipe » et dodelinait du chef.

Le Ministre de France prêta l'oreille. Les voix avinées manquaient de netteté. Pas assez cependant pour que Talleyrand ne saisît ce refrain : « Il reviendra, vive Napoléon. » Talleyrand devint songeur. Ce refrain devait lui rappeler bien des choses. Fils d'un ambassadeur de Louis XVI à la Cour des Deux-Siciles, il avait, comme son père, détesté la Révolution et déploré la chute d'une monarchie qu'il aimait. Toutefois, il était rentré en France sous le consulat « lorsque la brillante position de son cousin sous le gouvernement impérial lui assura pour lui-même de grands avantages¹ ». Napoléon fit de lui un chambellan, puis l'envoya comme ministre plénipotentiaire près de la Cour de Bade, puis près la Confédération helvétique. Il était dans notre pays depuis 1808. Les Bourbons le maintinrent à son poste (là encore « la brillante position » du cousin doit avoir joué un rôle intéressant), et il leur resta fidèle pendant les Cent Jours, comme le cousin, du reste. Il mettait à représenter le roi de France la même exactitude, le même attachement qu'il avait mis à représenter l'Empereur des Français. Les poètes ont chanté en diverses langues les charmes du souvenir. Mais il est des rappels du passé qui peuvent être brutaux, et il est parfois fâcheux que les différentes phases d'une existence s'entremèlent pour composer un tableau d'ensemble.

¹ Michaud, *Biographie universelle* : Article Talleyrand auquel sont empruntés les détails biographiques ci-dessus et ci-après.

L'évocation du passé cède toujours aux exigences du présent. M^r le comte Auguste de Talleyrand se sentit plus que jamais au service du Roi. Un noble courroux le gagna et il quitta Moudon fort mécontent.

Rentré à Berne, il écrivait le 2 juillet, au Conseil d'Etat vaudois, une lettre que celui-ci discuta dans sa séance du 3¹. Dans cette lettre, la narration des faits, brève et nette, importe moins que les considérations du ministre. Il ne mettait pas en doute la pureté des intentions du Gouvernement vaudois, qui venait de signer une capitulation militaire avec la France. Mais encore, à propos de cette capitulation, « quelle confiance pourraient inspirer des troupes aussi indoctrinées par l'exemple de leur concitoyens, et quel intérêt pourraient prendre au canton de Vaud les Puissances voisines de la Suisse, si, quelque louables que soient les principes du gouvernement, elles voyaient dans les habitans un esprit contraire aux vues, au repos de l'Europe; si elles pouvaient soupçonner que les ennemis de tout gouvernement légitime, les perturbateurs de la tranquillité publique, les gens qui ne vivent que dans le désordre, trouvent dans le Pays de Vaud, dont l'indépendance est reconnue par toutes les puissances, qui n'a donc rien à craindre et rien à désirer, des partisans, des gens prêts à seconder toutes leurs machinations² ».

Il faisait confiance au Conseil d'Etat « pour éteindre cet esprit bonapartiste qui contre son gré [le gré du Conseil d'Etat] existe malheureusement encore dans quelques-unes des communes de votre Canton. L'intérêt du Pays de Vaud l'exige. Vous connaissez mon impartialité pour tous les

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat (A. C. V.).

² Berne, 2 juillet 1816. Talleyrand au landammann en charge, Henri Monod (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

» Etats de la Suisse, les vœux sincères que j'ai toujours
» faits pour votre bonheur, pour celui de la Confédération
» tout entière. La licence politique qui existe dans plusieurs
» endroits de votre canton, si elle n'est promptement répri-
» mée, croyez-moi, finira par vous nuire infiniment dans
» l'esprit de tous les souverains de l'Europe.

» J'espère, M^r le Landammann, que ces réflexions que j'ai
» l'honneur de vous faire avec ma franchise accoutumée et
» dont vous sentirez sûrement la justesse, seront à vos yeux
» une nouvelle preuve de l'intérêt que je porte à votre
» louable canton¹ ». Il terminait par cette affirmation, que
certains de nos jeunes concitoyens n'eussent pas manqué
d'applaudir avec fracas : « Le bien du roi, le bien de la
» Suisse, ne font qu'un.² »

Notre haute autorité exécutive prit l'affaire très au sérieux. La capitulation militaire datait du 31 mars 1816³. Que trois mois après, on pût célébrer à pleins poumons Napoléon dans les auberges, pour l'édition du ministre du Roi, c'était pour le moins regrettable. Que « l'esprit bonapartiste » vécût chez nous, nos dirigeants le savaient mieux que personne. Ils le déploraient comme hommes d'Etat et faisaient leur possible pour le combattre ; quant à leurs sentiments intimes.... Il est difficile et indiscret de vouloir lire dans le cœur des hommes. La « licence politique » dont parlait Talleyrand n'était qu'un mot, un bien gros mot. Mais tous les gouvernements étrangers y croyaient, ou feignaient d'y croire, ce qui est pire. Notre canton inspirait une méfiance générale : les qualificatifs de révolutionnaire, de jaco-

¹ Berne, 2 juillet 1816. Talleyrand au landammann en charge (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

² Idem.

³ Cf. Wilhelm Oechsli. *Geschichte der Schweiz im XIX. Jahrhundert*, tome II, page 408.

bin, lui étaient fréquemment attribués. En 1815, lors du grand exode des fugitifs de l'Empire et de la Révolution, il avait connu des jours difficiles. Aussi le Conseil d'Etat, considérant la gravité du désordre ci-dessus « et les conséquences qu'il peut avoir pour les rapports extérieurs du canton¹ », décida d'abord la constitution, par arrêté, d'une commission spéciale. Il la composa de :

Carrard : président du Tribunal de Lausanne ;
Burnat : président du Tribunal de Vevey ;
Jaquet : juge de paix du Cercle de Morges.

Le greffier du Tribunal de Vevey, Genton, fut désigné comme greffier. Cette commission devait procéder à une enquête générale et rechercher les coupables². Puis, le soir même, le landammann écrivait à Talleyrand une lettre où il lui disait la peine et les regrets du Conseil et lui indiquait les mesures prises pour découvrir ceux qui oublient « le respect qu'ils doivent à S. M. le roi de France » et méconnaissent « les intérêts de leur propre pays³ ». La composition de la commission est révélatrice. Toutes les personnalités politiques et judiciaires du district de Moudon en sont soigneusement exclues. Il y a pourtant à Moudon un lieutenant du Conseil d'Etat. On ne lui demande même pas le moindre rapport. Il y a un juge de paix. On l'ignore, lui aussi. Craignait-on qu'ils ne fussent juges et parties ? Ce qui est sûr, c'est que le Conseil d'Etat n'avait qu'une confiance très limitée dans son lieutenant à Moudon, Duveluz, qui avait, en 1815, lors de l'affaire de deux proscrits français, les frères Bacheville, joué un rôle pour le moins éton-

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat (A. C. V.).

² Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat (A. C. V.).

³ Lausanne, 3 juillet 1816. Le landammann à Talleyrand. Copie (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

nant de la part d'un magistrat, rôle qui lui avait valu une mercuriale sévère du gouvernement.

La Commission d'enquête ne perdit pas son temps. Elle fonctionna les 6, 7 et 8 juillet, à raison de deux séances par jour¹. Le 9, le Conseil d'Etat recevait un copieux procès-verbal qu'il renvoyait, pour rapport et propositions, au Département de justice et police². Le 10, le Conseil d'Etat, réuni en séance, reprenait la chose³.

La Commission a eu à sa disposition, comme témoins, les époux Violet, tenanciers du « Cerf », et leurs domestiques. Ces témoins ont d'abord mis en cause six personnes :

Louis-Denis Martin, 21 ans, né à Yverdon, d'origine française « a servi au régiment ».

François Laurent, d'Orbe, 24 ans, commis chez le procureur-juré Pernet, de Moudon.

Victor Bermond, d'Assens, 29 ans, ci-devant procureur-juré. Jordan, de Granges, 36 ans, négociant.

Emmanuel Pernet, 46 ans, procureur-juré à Moudon⁴.

Je reviendrai tout à l'heure sur le sixième personnage. Le plus coupable est Martin. Il semble avoir été le soliste de cette chorale d'occasion. Il avoue avoir chanté « Vive, vive Napoléon » et allègue comme excuse qu'il était ivre. Laurent et Bermond reconnaissent avoir soutenu Martin au refrain, mais il ne faut pas être trop dur pour des garçons qui, de leur propre aveu, étaient excités par le vin⁵.

Le commerçant Jordan et le procureur Pernet, soucieux de leur réputation, nient avoir pris part en aucune façon à

¹ Procès-verbal d'enquête de la Commission spéciale. Copie (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

² Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat (A. C. V.).

³ *Idem*.

⁴ Procès-verbal d'enquête.

⁵ *Idem*.

cette manifestation musicale. L'aubergiste Violet, cependant, dépose contre eux, et déclare qu'ils auraient tout au moins entendu la chanson, ce qui paraît assez probable. Mais les deux accusés se défendent comme de beaux diables, et la femme de l'aubergiste, plus intelligente que son mari (les commerçants et les procureurs sont des clients plus sûrs que les diplomates, du moins à Moudon), témoigne en leur faveur, les domestiques également. Les trois coupables viennent à la rescoufle et déchargent Jordan et Pernet de toute responsabilité dans l'affaire. (On ne voit guère Laurent, le commis de Pernet, chargeant son patron.) Devant une telle contre-offensive, l'aubergiste bat piteusement en retraite, se rétracte quant à Pernet, ne peut plus rien affirmer quant à Jordan. Ces deux citoyens respirent ; ils en seront quitte pour leur émotion¹.

Les chanteurs mettent ensuite en cause deux Fribourgeois, reconnus à leur costume, et quelques campagnards ; mais ils ne peuvent fournir aucun signalement ; il faudra laisser courir ces obscurs comparses².

Le sixième personnage « évoqué » est de beaucoup le plus intéressant. C'est l'assesseur Crausaz, de Chavannes, 60 ans, vice-président de la Justice de paix du Cercle de Moudon. A la commission qui l'interroge, il fait cette déclaration dépourvue de fierté, sinon d'artifice : « Voyez, Mr le Président, je suis vieux, je sors d'une maladie, je n'entends qu'avec peine et je n'ai pas la vue très bonne. Vous ne devez donc point être surpris si je ne mets pas dans mes réponses toute l'exactitude que vous pouvez demander.³ » On le pousse, malgré ses infirmités, et il doit reconnaître

¹ Procès-verbal d'enquête.

² *Idem.*

³ Procès-verbal d'enquête.

avoir entendu « fredonner quelques chansons dont je ne » compris nullement le sens¹ ». En tout cas, il n'a pas entendu le nom de Napoléon dans les chansons. On insiste. Ne connaît-il pas les ordres donnés aux autorités locales concernant « toutes les chansons injurieuses aux gouvernements étrangers, et celles qui sont de nature à troubler » la tranquillité publique² ». Certes, il les connaît, n'est-il pas vice-président de la Justice de paix ; aussi on peut être tranquille ; s'il avait entendu de telles chansons, il aurait « très certainement » fait son devoir, il les aurait « interrompues » ou tout au moins « dénoncées »³. Mais, il y revient, il n'a pas entendu le nom de Napoléon. Car « je » sens trop la conséquence de pareilles chansons et j'ai trop » de zèle pour seconder le Gouvernement dans tout ce qu'il » fait pour assurer la tranquillité publique, pour que j'eusse » gardé le silence, si j'avais entendu des chansons de ce genre⁴ ». Voilà qui est parlé ; heureux le gouvernement qui possède des agents aussi décidés.

Mais où était-il, Crausaz, pendant que montaient vers le plafond les louanges du Grand Empereur ? Dans la chambre, dans le vestibule, dehors, dedans ? Mystère.

Martin, ni Bermond, interrogés, ne peuvent répondre, ils ne connaissent ni l'un ni l'autre le brillant vice-président de la Justice de paix. L'aubergiste Violet, vraiment incorrigible, déclare que Crausaz était présent pendant le chant. Laurent (qui n'est décidément pas commis de procureur-juré pour rien) fait cette réponse ambiguë : « Je crois avoir » vu M^r Crausaz..... qui fumait sa pipe, et allait de la chambre au vestibule. Je ne sais pas avec certitude s'il était

¹ Procès-verbal d'enquête.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

» dans la chambre au moment où les susdites chansons ont
» été chantées.¹ »

La Commission, qui n'en demandait peut-être pas plus, n'insiste pas. Mais il y avait d'autres personnes dans la salle; « un certain nombre de bourgeois de la ville » dit Talleyrand dans sa lettre du 2 juillet. La Commission ne s'inquiéta d'elles que pour les éliminer du débat. « Quant à d'autres » personnalités, à d'autres fonctionnaires [lesquels ?], il est » certain qu'elles n'ont pas entendu la chanson, car ils [sic] » avaient quitté la salle² », dit le rapport d'enquête qui ajoute sans sourciller « notamment le Président [sic] Crau- » saz³ ».

Une dernière question s'imposait : Les chanteurs savaient-ils que, près d'eux, dinait le ministre de France ? Ils affirmèrent les trois, avec un bel ensemble, qu'ils ignoraient la présence de ce diplomate⁴. L'aubergiste, enfin raisonnable, fut catégorique : « Ils ne peuvent en avoir eu aucune con- » naissance quelconque⁵ ». Lui-même n'a appris la qualité de son hôte « que lorsqu'il a eu presque achevé le dîner⁶ », cette qualité lui a été révélée par le domestique de Talleyrand. C'est très possible, après tout. Cependant, les domestiques des grands seigneurs sont assez glorieux de leurs maîtres, et prompts à en proclamer les mérites.

Entre temps, Martin avait remis à la Commission la fameuse chanson, « la chanson réprouvée », qu'il avait si inconsidérément braillée, à travers la fumée des pipes, le dimanche 30 juin, à la barbe du ministre du Roi. La voici :

¹ Procès-verbal d'enquête.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

Vive, vive Napoléon
C'est le héros de la France
Soyons heureux et chantons
Vive, vive Napoléon.

Il nous donne la paix,
La gloire, aussi l'abondance.
Rappelons ses grands succès
Et chantons en bons Français
Vive, vive Napoléon.

Point de Bourbons sur le trône de France,
Car nous voulons le grand Napoléon¹.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission, le Conseil d'Etat adopta les propositions du Département de justice et police :

- 1^o Renvoyer l'enquête au Tribunal de Moudon pour qu'il y suive.
- 2^o L'accusateur public en chef invitera son substitut à faire traiter oralement l'affaire ; on a les aveux nécessaires, il importe de faire vite.
- 3^o Une copie de l'enquête sera envoyée à la Députation à la Diète « pour en faire part selon sa prudence à » S. E. Mr de Talleyrand².

L'accusateur public en chef et son substitut agirent rapidement ; le 16 juillet, l'affaire venait devant le Tribunal de Moudon et les condamnations suivantes étaient prononcées :

Louis-Denis Martin, Français, à deux mois de détention correctionnelle.

Ses complices, François Laurent, d'Orbe et Victor Bermond, d'Assens, chacun à trois mois de la même peine³.

¹ Procès-verbal d'enquête : Pièce annexe.

² Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat (A. C. V.).

³ Sentence du Tribunal du district de Moudon. Copie. (A. Ch.).
Documents politiques P. G. 3/33.

Voici une partie des considérants qui accompagnent la sentence. Le Tribunal constate « que si même le code correctionnel n'a pu prévenir le cas actuel, des chansons pa-» reilles n'en sont pas moins réprouvées par les ordonnances » et mesures particulières du Gouvernement.

» Que quoique tout annonce que les Individus qui ont » chanté ayant ignoré la présence de S. E. M^r le comte de » Talleyrand, ambassadeur *[sic]* de France, dans la chambre » voisine, les expressions dont ils ont fait usage, sont autant » outrageantes pour un monarque puissant, allié de ce » Pays, qu'elles manquent de respect envers le Gouverne- » ment qui les a proscrites.¹ »

« Il importe de faire vite », disait le Conseil d'Etat. Il avait ses raisons. Le 8 juillet déjà, le landammann Jules Muret, député à la Diète, lui écrivait de Zurich² : « Nous » avons appris avec beaucoup de peine ce qui s'est passé à » Moudon, la malveillance en profitera.³ » Elle en profitait. Le 11 juillet, Muret et son collègue vaudois à la Diète allaient voir Talleyrand et lui disaient leur regret de l'affaire de Moudon. L'accueil du ministre fut très aimable ; il était fort content du Gouvernement vaudois et avait écrit dans ce sens à Paris, mais, ajoutait-il, « ce sont les minis- » tres des autres puissances qui mettent partout à ceci de » l'importance⁴ ». Ce n'était que trop vrai ; le jour précédent, la Députation avait vu le ministre de Prusse, Justus Grüner, qui l'avait fort mal reçue, avait parlé en termes

¹ Sentence du Tribunal du district de Moudon. Copie. (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

² La Diète s'y était ouverte le 1er juillet. La Députation vaudoise était composée du landammann Jules Muret, premier député, et du conseiller d'Etat François Clavel, second député. Recès de la Diète. 1816. — (A. C. V.).

³ Zürich, 8 juillet. La Députation à la Diète au Conseil d'Etat (A. C. V.).

⁴ Zürich, 12 juillet. *Idem*.

amers du canton de Vaud... « partout, on chante des chansons odieuses, M^r de Talleyrand en a été le témoin à Zurich »¹. Encore Grüner s'échauffait-il facilement ; les seuls noms de Révolution et de Napoléon le jetaient dans une fureur sacrée. Mais le ministre d'Angleterre lui-même racontait, par lettre du 15 juillet, l'affaire de la « chanson réprouvée » à son ministre des affaires étrangères. On avait crié « Vive Napoléon — A la mort des Bourbons [sic]² » ; sans préjudice des « chants les plus violents et les plus indécentes³ » ; selon le ministre, les manifestants connaissaient probablement la présence de Talleyrand à l'auberge du Cerf. Puis, élargissant le sujet, il traçait le tableau le plus noir du gouvernement et du peuple vaudois dont il déplorait le pernicieux esprit. Il allait plus loin et, pour changer le gouvernement et le système politique de notre canton, il proposait une intervention discrète, mais persévérente et coordonnée, des ministres accrédités auprès de la Confédération helvétique. Les représentants de la France et de la Prusse avaient déjà, assurait-il, reçu des instructions à ce sujet ; ceux de Russie et d'Autriche étaient pour lors absents, mais il ne doutait guère de leur adhésion à une œuvre si salutaire⁴.

Pendant que l'envoyé d'Angleterre nourrissait de si vastes desseins, l'aimable Talleyrand, auquel Muret avait communiqué l'enquête de la Commission, la lisait attentivement et hochait la tête aux meilleurs passages, car ce n'était pas précisément un naïf que le ministre de France en Suisse.

¹ Zürich, 12 juillet. *Idem*.

² en français dans le texte.

³ « intermixed with songs of the most violent and indecent description », 15 juillet 1816. — Henry-U. Addington à Castlereagh. A. F. Copies anglaises. F. O. VII B. 15.

⁴ Henry-U. Addington à Castlereagh. A. F. Copies anglaises. F. O. VII B. 15.

Après avoir médité sur le document qu'on lui avait transmis, il fit connaître ses impressions à Muret. Les voici :

Zürich, le 20 juillet 1816.

Monsieur le Landammann,

J'ai l'honneur de vous remercier de la communication que vous avez bien voulu me donner des pièces relatives aux chansons infames que j'ai entendu chanter à Moudon. J'ai lu avec grande attention les interrogatoires et vous avouerai qu'ils ne m'ont pas tout à fait convaincu que plusieurs autorités subalternes ne fussent pas présentes quand elles ont été chantées : entr'autres le nommé *Crausaz*, membre de la Justice de paix de Moudon. Mais enfin, j'admets qu'elles ne s'y soient pas trouvées, si elles remplissaient le devoir de leurs fonctions, comment se fait-il que dans une auberge, dans une salle pleine de monde, ouverte à tous les paysans, des gens chantent à haute voix de semblables couplets avec toute la sécurité possible ? Je rends justice aux bonnes intentions de votre Gouvernement, mais peuvent-elles être remplies si les autorités communales ne suivent pas les ordres que leur donnent leurs chefs, si elles n'exercent pas la surveillance qui leur est recommandée et si elles ne répriment pas selon le vœu de leur gouvernement l'esprit révolutionnaire qui règne encore dans diverses communes ou canton de Vaud, on ne peut se le dissimuler. J'ai vu par les interrogatoires que le S^r Martin immatriculé à ma légation est un des individus coupables d'avoir chanté le 30 juin les couplets *Vive Napoléon* etc., je prie votre louable Gouvernement de vouloir bien le retenir en prison jusqu'à ce que j'aie pris les ordres du ministre de la police générale de France et de me renvoyer son acte d'immatriculation avec son signalement. Un Français, établi en Suisse sous la protection du ministre du Roi, qui se permet de semblables invectives contre son

souverain, mérite certainement d'être puni très sévèrement. Quant à ses complices, j'attends avec confiance du Gouvernement de Vaud la satisfaction que j'ai le droit d'en attendre.

Agréez, Monsieur le Landammann, l'assurance de ma haute considération.

Cte AUGUSTE TALLEYRAND¹

Cette lettre courtoise et sceptique d'un homme bien élevé qui ne s'en laissait pas conter, plaçait l'affaire sur son véritable terrain : en quelle mesure le « louable Gouvernement » de notre canton pouvait-il se faire obéir de ses agents, en matière de police politique ? Ce n'était pas la première fois que cette question se posait, ce ne serait pas la dernière : pendant toute la Restauration, jamais notre Conseil d'Etat, malgré tous ses efforts, ne put lui trouver une solution absolument satisfaisante.

Cependant Muret, avant d'expédier cette lettre à Lausanne, se hâta d'y répondre le 21 juillet déjà ; il faisait constater à S. E. « qu'il est évident par l'enquête que les » fonctionnaires qui avaient déjeuné dans l'auberge en étaient » sortis avant le désordre coupable qui a eu lieu, et que » rien ne prouve que le sieur Crausaz fût présent² ». Il portait à la connaissance du ministre les sentences rendues par le Tribunal de Moudon. Le 20 juillet, du reste, le Conseil d'Etat (il n'avait pas encore reçu la lettre de Talleyrand à Muret) écrivait au représentant du roi une fort belle épître. Il rappelait d'abord sa communication du 3 juillet, parlait des travaux de la Commission, prononçait son propre éloge en déclarant : « Les coupables ont été découverts et

¹ (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

² Zürich, le 21 juillet 1816. Muret à Talleyrand. Copie. (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

» le Conseil d'Etat n'a pas hésité à les remettre entre les
» mains du Tribunal auquel ils ressortissaient.¹ » Il faisait
grand état des condamnations prononcées et concluait : « Cet
» exemple de sévérité et les soins tout particuliers qui ont été
» employés pour éclaircir cette affaire, prouveront à votre
» V. E. que le Gouvernement du canton de Vaud s'est fait
» et se fera en toute occasion un devoir de réprimer les
» actes de licence, qui seraient contraires aux relations de
» bon voisinage, que le premier de ses vœux est d'entretenir
» constamment avec la France.² »

Tant d'éloquence et de contentement personnel apaisèrent Talleyrand, qui n'était pas homme à se fâcher bien fort. Le 6 août, il remercie très aimablement le Conseil d'Etat de sa communication; il s'empressera de mettre la chose sous les yeux de Sa Majesté³. Le 25 août, à un dîner de 42 couverts qu'il donnait pour fêter la Saint-Louis, il invita Muret et lui renouvela « les témoignages de satisfaction pour la » justice qui avait été rendue relativement à l'affaire de » Moudon⁴ ».

Moins satisfaits probablement, les trois coupables purgeaient à la Maison de force de Lausanne la peine que leur avaient value leurs talents musicaux. Martin ne devait pas sortir de prison ses deux mois accomplis. La députation à la Diète avait avisé Talleyrand qu'on retiendrait le jeune Français jusqu'à nouvel avis du ministre de la Police générale. • Cet avis est-il arrivé, qu'est-il advenu de Martin? Je l'ignore,

¹ Lausanne, 20 juillet. Le landammann au ministre de France en Suisse. Copie. (A. Ch.). Documents politiques P. G. 3/33.

² Lausanne, le 20 juillet 1816. Le landammann au ministre de France en Suisse. Copie. (A. Ch.). Documents politiques 3/33.

³ Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat. Séance du 10 août (A. C. V.).

⁴ Zürich, 26 août 1816. La Députation à la Diète au Conseil d'Etat (A. C. V.).

mais il s'était mis dans un mauvais cas, et il faut le plaindre; son extradition était probable, sa remise à la gendarmerie française possible.

Le 6 août déjà, le Conseil d'Etat avait renvoyé au Département des Finances une lettre du président Carrard : le compte des frais de la Commission d'enquête y était joint, tant il est vrai que rien n'est sans coûter quelque chose ici-bas, même les enquêtes officielles¹.

Et l'on cessa de parler de Martin, de ses acolytes, de Moudon et de la « chanson réprouvée ». En somme, l'affaire s'était arrangée rapidement². L'on pouvait être très satisfait de la tournure des choses, surtout si l'on songe que Muret, insistant de Zurich auprès du Conseil d'Etat sur la nécessité d'un jugement très net, avait écrit : « C'est ici le » cas du *salus populi*³ ».

Oui vraiment, l'affaire s'était heureusement terminée. Mais les causes mêmes du « scandale » persistèrent : difficulté pour le Gouvernement de faire comprendre à ses subordonnés les nécessités politiques du moment ; difficulté plus grande de les faire saisir à un peuple qui conservait le souvenir du Grand Empereur et voyait des tracasseries inutiles et vexatoires dans les mesures nécessaires de haute police.

Et le canton de Vaud, habité par l'une des populations les plus paisibles du monde, continua de passer auprès des chan-

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil d'Etat (A. C. V.). Je n'ai pu découvrir aux Archives ni la lettre ni le compte.

² Trop rapidement, au gré de certains. Grüner écrivait à son gouvernement que le jugement avait été truqué, que les condamnés avaient été payés et que les vrais coupables étaient deux employés de la Justice. Cf. Pieth, *Die Mission Justus von Gruner in der Schweiz*, 1816 - 1819, pages 45, 46. Coire 1899. Mais, au dire de Boisot, chancelier du Conseil d'Etat en 1816, Grüner était toujours fort agité contre les Vaudois et ne cessait de dénoncer leur « mauvais esprit ». Boisot, Mémoires manuscrits déposés à la Bibliothèque cantonale, tome II, chap. 41.

³ Zürich, 12 juillet 1816. La Députation à la Diète au Conseil d'Etat (A. C. V.).

celleries pour un foyer de jacobinisme et de rébellion, pour un repaire des perturbateurs de l'ordre public.

En 1829 encore, le ministre d'Angleterre écrivait de Berne à son Gouvernement : « Je crois qu'on peut dire avec » justice que le canton de Vaud est influencé, sinon gou- » verné par la lie issue de la Révolution française.¹ »

Il est bon de tirer des faits un enseignement, une morale. J'en tirerai celle-ci que les mauvaises réputations durent longtemps. Cette autre encore, dont chacun pourra faire son profit : l'on ne saurait jamais être trop prudent dans le choix de son répertoire musical.

Marius PERRIN.

¹ « It may, I believe, be justly said that the canton de Vaud is influenced, if not governed, by the remaining dregs of the French Revolution. » Berne, 30 avril 1829. Algernon Percy à Aberdeen. A. F. Copies anglaises IX F. II.